

LES DROITS DE DOUANE

La Suède fait partie du GATT, de la CNUCED, de l'OCDE et de l'AELE et elle a un accord de libre-échange avec la CE depuis 1972. La coopération entre la Suède et la CE va cependant au-delà de cet accord. Après des périodes de transition applicables à divers produits, le libre-échange intégral est entré en vigueur en 1984, sauf en agriculture. Depuis, les ententes formelles relatives à l'échange de renseignements sur les transports, l'environnement, le consommateurisme, la pêche, la recherche, etc., sont devenues importantes. La Suède cherche ainsi à se rapprocher de la CE sans en devenir membre à part entière (en raison de sa neutralité).

Le gouvernement suédois tente de resserrer ses liens avec la CE en travaillant à la mise en place d'une union douanière entre l'AELE et la CE. Les négociations entre l'AELE et la CE se poursuivent de façon intensive en ce moment. Les droits de douane suédois sont calculés en fonction du poids du produit, qui comprend l'emballage dans lequel il est habituellement vendu. Une taxe à la valeur ajoutée est également perçue tant sur les produits nationaux que sur les produits importés. Les importations sont taxées à l'entrée au taux de 21 p. 100 de la valeur en douane, droits et taxes en sus.

LES LICENCES D'IMPORTATION

Les produits d'importation tels que le hareng sont assujettis à une licence d'importation. Tous les autres produits de la pêche peuvent être importés librement, à moins qu'ils ne soient contingentés. Une demande relative à l'importation de foie de morue en Suède doit être accompagnée d'une attestation selon laquelle le produit ne provient pas de poissons de la mer Baltique ou du golfe de Bothnie.

Toute demande relative à l'importation de mollusques doit être accompagnée d'une attestation indiquant que les eaux dans lesquelles ils ont été conservés après leur capture sont de qualité satisfaisante (moins de 2 p. 100 de bactéries coliformes thermostables). En Suède, c'est la Commission nationale des pêches qui délivre les licences. La Suède a des contingents globaux qui ne s'appliquent qu'à la morue fraîche, au hareng de la Baltique et aux filets de maquereau frais.

L'ÉTIQUETAGE

La désignation correcte de l'espèce est l'exigence la plus importante en matière d'étiquetage sur le marché suédois. Les produits alimentaires emballés pour la vente au détail doivent identifier le contenu et indiquer les noms et adresses du producteur, de l'emballleur ou du vendeur, ainsi que le poids total du contenu au moment de l'emballage. Dans le cas de certains produits, il faut indiquer le contenu net ainsi que tous les ingrédients. Dans le cas des aliments pré-emballés ayant une durée limitée de conservation à l'étalage, des renseignements sur la durée de conservation doivent figurer sur l'étiquette. Dans le cas des aliments congelés, il faut des instructions sur la conservation et le dégel.

LES FACTURES COMMERCIALES

Bien qu'il n'y ait pas de prescription particulière quant au contenu des factures commerciales, il est conseillé d'y inscrire les renseignements suivants : 1) la date et le lieu d'expédition; 2) le marquage des colis et leur ordre numérique; 3) la description exacte des marchandises (p. ex. description commerciale d'usage, selon l'espèce, la quantité, la catégorie, le poids [brut et net] en unités métriques, l'accent étant mis sur les facteurs susceptibles d'avoir un effet sur la valeur du produit; 4) le prix convenu des marchandises, qui comprend le prix à l'unité et le coût total FAB usine, plus l'expédition, l'assurance et les autres frais; 5) les modalités de livraison et de paiement; enfin, 6) la signature d'un représentant autorisé de l'entreprise expéditrice.